

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-018

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JL

Objet : Concert Benjamin Biolay à l'Espace Culturel et Festif de l'Étoile – Mise en sens unique Avenue Léon Vachet – du vendredi 9 Février au samedi 10 Février 2024

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention, **Considérant** le concert de Benjamin BIOLAY à l'Espace Culturel et Festif de l'Étoile, le vendredi 9 Février 2024,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Avenue Léon Vachet,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le **stationnement** est interdit, Avenue Léon Vachet, côté pair, du n° 2 au n° 10 bis :

- Du jeudi 8 Février 2024 à 18H00 au samedi 10 Février 2024 à 8H00.

ARTICLE 2 :

La **circulation** est interdite à tous les véhicules, Avenue Léon Vachet dans le sens sortant, depuis l'intersection avec l'Avenue Léo Lagrange (Rond-point de l'Étoile) jusqu'à l'intersection avec la Rue des Allées (Rond-point du MIN).

La circulation est maintenue dans le sens opposé :

- Du vendredi 9 Février 2024 à 1H00 au samedi 10 Février 2024 à 3H00.

.../...

ARTICLE 3 :

En raison des prescriptions qui précèdent, une déviation est mise en place via l'Avenue Léo Lagrange et le Boulevard Genevet pour tous les véhicules se dirigeant vers la sortie d'agglomération.

ARTICLE 4 :

Une déviation est également mise en place à l'intersection des avenues Jacques Trouillet, Général de Gaulle et Jules Ferry pour tous les poids lourds se dirigeant vers l'autoroute A7.

ARTICLE 5 :

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation provisoire et réglementaire.

Les organisateurs sont chargés de maintenir pendant la manifestation la signalisation provisoire mise en place.

ARTICLE 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention (Pompiers, Police, Gendarmerie) ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

ARTICLE 7 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Espace Culturel et Festif de l'Étoile
- Service Communication – Événementiel,
- Terre de Provence Agglomération,
- Région Sud,
- RDT 13.

PUBLIÉ LE

30 JAN. 2024

Châteaurenard, le 24 Janvier 2024

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

